

*République Française  
Département : SOMME  
Arrondissement : Abbeville  
CIAS - ponthieu-marquenterre*

## **Procès verbal**

Le jeudi 10 octobre 2024 à 10 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 2 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Claude HERTAULT.

Secrétaire de la séance : Maurice FORESTIER

**Présents** : Claude HERTAULT, Philippe PIERRIN, Marcel GAMARD, Jean-Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Jocelyne MARTIN, Magali PUIROUD, Maurice FORESTIER, Patrick DAIRAINÉ, Marie-José VAN RIECK ONGHENA, Michel LELIEVRE

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Jean LIDOR, Jean-Luc LECOESTER, Pascal BOURLO, Aurore PIAT, Nicole SERRE

### **Ordre du jour** :

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil d'Administration du 12 avril 2024
2. Désignation du représentant du club de l'amitié d'Estrées les Crécy
3. Finances – DM N°1 – Budget CIAS 2024
4. Finances – admission en non-valeur
5. Finances – Evolution des tarifs du portage des repas
6. Finances : Evolution tarifaire de l'aide à domicile
7. Finances – Marchés Publics – Extension des besoins du groupement de commandes avec le CIAS
8. Ressources humaines – Convention CTI 2024
9. Ressources humaines – Egalité hommes / femmes
10. Convention Charte des aînés
11. Projet séniors 2024/2025 - Convention UFOLEP

12. Approbation de l'engagement partenariat CRT

13. Lancement d'une Analyse des Besoins Sociaux - ABS

14. Informations diverses :

Approbation de la convention mandataire et prestataire

Approbation de la convention prestataire de soins

15. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il est procédé au vote d'un secrétaire de séance : M. Maurice FORESTIER se porte candidat.

Il est élu à l'unanimité.

Le Président informe les membres du conseil d'administration que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre UHLEMANN, le conseil d'administration se réunit aujourd'hui avec un membre en moins.

Une minute de silence est observée.

#### **1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 avril 2024**

Monsieur le président donne lecture du procès-verbal du conseil d'administration en date du 12 avril 2024. Le procès-verbal du conseil d'administration en date du 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **Résultats du vote :**

##### **Pour : 11**

Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Jocelyne MARTIN, Marie-José VAN-RIECK ONGHENA, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE.

##### **Contre : 0**

##### **Abstention : 0**

## **2. Désignation du représentant du club de l'amitié d'Estrées les Crécy (N°DE 008 2024)**

Le président du CIAS Ponthieu Marquenterre,

Vu l'article L ;123-6 du Code de l'action Sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R ;123-12 et R.123-27 du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 fixant à 16 le nombre d'administrateur du CIAS ;

Vu l'affichage en Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre en date du 06 août 2020 et ce jusqu'au 31 août 2020 ;

Vu la publication dans le courrier picard en date du 14 août 2020,

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'UNDCCAS, l'association FNATH, l'Association Croix Rouge Française, le foyer des aînés de Nouvion, le président du club de l'espérance, l'Association Appui Santé Somme, le président du club des aînés et amis du Val d'Authie,

Suite au décès de Madame Jacqueline GOURLAIN, présidente du club de l'amitié d'Estrées les Crécy,

Vu le courrier de Madame Nicole SERRE, représentant de l'Association du club de l'amitié d'Estrées les Crécy.

Le président accepte sa candidature comme prévu au règlement intérieur ;

Il est proposé au vote des membres la délibération actant la nouvelle composition du conseil d'administration qui intègre cette personne au sein du conseil d'administration du CIAS de la CCPM.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- de désigner de Madame Nicole SERRE comme représentant du club de l'amitié d'Estrées les Crécy,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et poursuivre de ce fait l'exécution de la présente délibération.

### **Résultats du vote :**

#### **Pour : 11**

Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Jocelyne MARTIN, Marie-José VAN-RiECK ONGHENA, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE.

#### **Contre : 0**

#### **Abstention : 0**

### 3. Finances – DM N°1 – Budget CIAS 2024 (N° DE 009 2024)

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n° 2024-005 du conseil d'administration en date du 12 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2024,

Le Président propose au Conseil d'administration :  
Une première décision modificative du budget CIAS de l'exercice 2024 doit être prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que dans le tableau ci-dessous et relatifs à :

Sur la section de fonctionnement :

Un complément de subvention d'équilibre au budget CIAS de 120 000 € vient combler un manque de recettes et un besoin de trésorerie. Le CIAS doit reverser au département 73 473.89 € du CPOM 2023 car les actions financées n'ont pu être réalisées dans l'année ainsi que des aides calculées sur des heures APA et PCH en baisse en lien avec la diminution du personnel ce qui engendre un trop perçu important et 14 824.72 € du CTI 2023 lié à la baisse de volumétrie horaire entre le prévisionnel et le réel 2023.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CIAS 2024				
Section de Fonctionnement				Réf.
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre		Fonct.
		75 - 757363 Prise en charge déficit budget annexe à caractère administratif par le budget principal	120 000,00	020
		70 - 7066 Redevances et droits des services à caractère social	-120 000,00	4238
Total	0,00	Total	0,00	

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 du CIAS,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### Résultats du vote :

##### **Pour : 11**

Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Jocelyne MARTIN, Marie-José VAN-RIECK ONGHENA, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE.

##### **Contre : 0**

##### **Abstention : 0**

#### **4. Finances – admission en non-valeur (N°DE 010 2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux par le comptable public qui a dressé un état de ces produits irrécouvrables et justifié les motifs d'irrécouvrabilité,

Le Président expose :

Monsieur le Trésorier sollicite les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables de débiteurs. La somme totale, arrêtée au 21 août 2024, s'élève à 145,38 € et concernent l'exercices 2021,2022 et 2023.

Monsieur le Trésorier a justifié les motifs d'irrécouvrabilité suivants : reste à recouvrer sous le seuil de poursuite et une poursuite sans effet.

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité :

- d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget CIAS.
- d'imputer la dépense de 145,38 € au compte 6541 du chapitre 65
- d'autoriser le Président à signer tout document.

#### **Résultats du vote :**

##### **Pour : 11**

Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Jocelyne MARTIN, Marie-José VAN-RIECK ONGHENA, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE.

##### **Contre : 0**

##### **Abstention : 0**

#### **5. Finances – Evolution des tarifs du portage des repas (N°DE 11 2024)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la création du CIAS au 1<sup>er</sup> septembre 2019, avec dans sa composante la reprise du service de portage de repas et une volonté des élus d'harmoniser et déployer ce service rendu à la population,

Vu la première harmonisation des tarifs lors de la fusion qui a conduit à proposer le tarif bas en attendant de mesurer l'effectivité du service ;

Vu la deuxième harmonisation des tarifs en septembre 2022 étant donné le contexte actuel d'augmentation des denrées alimentaires, du coût des carburants, mais également la nécessité d'harmoniser les grilles tarifaires de manière à pouvoir introduire une progressivité des tarifs en tenant compte des revenus des bénéficiaires, pour réintroduire plus d'équité dans l'application de ce tarif ;

Vu la revalorisation des tarifs de la Normandie de 4,65% au 24 juillet 2023

Vu la revalorisation des tarifs de la Normandie de 0,20% au 24 juillet 2024

Tarifs actuels							
PORTAGE DE REPAS		Tranche A		Tranche B		Tranche C	
		1 repas	couple	1 repas	couple	1 repas	couple
Coût du repas		5.40	10.80	5.40	10.80	5.40	10.80
Prestation de service	Transport	2.80	2.80	2.80	2.80	2.80	2.80
	Majoration	0	0	0.4	0.9	0.8	1.4
<b>Tarifs</b>		<b>8,20 €</b>	<b>13,60 €</b>	<b>8,60 €</b>	<b>14.50 €</b>	<b>9 €</b>	<b>15€</b>
% d'augmentation au 1 <sup>er</sup> octobre 2023		5,13%	5,02%	4.88%	5,45%	4,71%	4,53%

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire du portage de repas telle que décrite ci-après,

Tarifs au 1 <sup>er</sup> novembre 2024							
PORTAGE DE REPAS		Tranche A		Tranche B		Tranche C	
		1 repas	couple	1 repas	couple	1 repas	couple
Coût du repas		5.40	10.80	5.40	10.80	5.40	10.80
Prestation de service	Transport	3.10	3.10	3.10	3.10	3.10	3.10
	Majoration			0.40	1	0.80	1.55
<b>Tarifs</b>		<b>8,50 €</b>	<b>13.90€</b>	<b>8,90 €</b>	<b>14.90 €</b>	<b>9.30 €</b>	<b>15.45 €</b>
% d'augmentation		3.66 %	2.21 %	3,49 %	2,76 %	3,33 %	3 %

- de décider de sa mise en œuvre après communication auprès des bénéficiaires, soit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération et poursuivre de ce fait l'exécution de la présente délibération.

**Résultats du vote :**

**Pour : 11**

Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Jocelyne MARTIN, Marie-José VAN-RIECK ONGHENA, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**6. Finances – Evolution des tarifs de l'aide à domicile (N° DE 12 2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains service autonomie à domicile,

Vu la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024, version en vigueur le 10 avril 2024,

Vu les délibérations se rapportant à la gestion de la compétence d'aide à la personne ;

Vu la délibération en date du 14 Décembre 2021 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre en faveur d'un transfert de gestion du service d'aide à domicile ;

Considérant que l'exercice d'une telle compétence peut être confiée à un établissement à vocation sociale, quand le périmètre de ce dernier est identique au périmètre de l'établissement initialement porteur, et que l'intérêt communautaire est préservé ;

Considérant la tarification fixée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Ponthieu-Marquenterre dans sa délibération du 21 mars 2023,

Le Président rappelle au Conseil d'Administration les tarifs actuels et propose une évolution de la tarification afin de se rapprocher du tarif du Conseil Départemental (23,5€) et du tarif national (26,30€) :

## TARIFS HORAIRES POUR LE SERVICE PRESTATAIRE

PU/H	2020	2021	2022	2023		2024		% d'évolution entre	
				Janv à juin	A cpter du 1 <sup>er</sup> juillet	Janv à ...	A cpter du ...	2020 et début 2024	Fin 2023 et Fin 2024
APA (allocation personnalisée d'autonomie)	21 €	22 €	22 €	23 €		23,50 €		11,90%	2,17%
PCH (Prestation de Compensation du Handicap)	21 €	22 €	22 €	23 €		23,50 €		11,90%	2,17%
DPAS (dispositif prestation d'action sociale)	21 €	22 €	22 €	23 €		23,50 €		11,90%	2,17%
Caisses de retraites	21	21,1	24,50 €	25,60 €		26,30 €		25,24%	2,73%
E.F (emploi familial) et heures en supplément des accords	19 €	19 €	19 €	19 €	21 €	21 €	23,50 €	10,53%	11,90%

## FRAIS DE GESTION

SERVICE MANDATAIRE	2020	2021	2022	2023		2024		% d'évolution entre	
				Janv à juin	A cpter du 1 <sup>er</sup> juillet	Janv à ...	A cpter du ...	2020 et début 2024	Fin 2023 et Fin 2024
Bénéficiaires APA (allocation personnalisée d'autonomie)	10 €/mois	10 €/mois	10 €/mois	10 €/mois	11€/mois	11€/mois	12€/mois	10%	9,09%
Bénéficiaires PCH (Prestation de compensation du Handicap)	10 €/mois	10 €/mois	10 €/mois	10 €/mois	11€/mois	11€/mois	12€/mois	10%	9,09%
Emploi familial	10 €/mois + 0,60 €/h	10 €/mois + 0,60 €/h	10 €/mois + 0,60 €/h	10 €/mois + 0,60 €/h	11€/mois	11€/mois	12€/mois	10%	9,09%

SERVICE PRESTATAIRE	2020	2021	2022	2023		2024		% d'évolution entre	
				Janv à juin	A cpter du 1 <sup>er</sup> juillet	Janv à ...	A cpter du ...	2020 et début 2024	Fin 2023 et Fin 2024
Bénéficiaires APA (allocation personnalisée d'autonomie)	10 €/mois	10 €/mois	10 €/mois	10 €/mois	11€/mois	11€/mois	12€/mois	10%	9,09%
Bénéficiaires PCH (Prestation de compensation du Handicap)	10 €/mois	10 €/mois	10 €/mois	10 €/mois	11€/mois	11€/mois	12€/mois	10%	9,09%
Bénéficiaires Caisse de retraite (MSA, CARSAT, Mutuelles...)									
Emploi familial	10 €/mois	10 €/mois	10 €/mois	10 €/mois	11€/mois	11€/mois	12€/mois	10%	9,09%

Pour les caisses de retraites (MSA, CARSAT, ...) des frais de gestion versés par ces organismes.

Proposition d'évolution



Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle tarification de la prestation aide à domicile comme indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De mandater Monsieur Le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Résultats du vote :**

**Pour : 10**

Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Jocelyne MARTIN, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**7. Finances – Marchés Publics – Extension des besoins du groupement de commandes avec le CIAS (N° DE 13 2024)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n° 2021-057 du 1<sup>er</sup> juin 2021 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et n° 2021-007 du 25 juin 2021 du CIAS portant création d'un groupement de commandes relatifs aux fournitures administratives, d'entretien, d'équipement de protection individuelle, de restauration collective et portage de repas et assurances risques statutaires et la convention dédiée signée en date du 28 juin 2021,

Vu l'article 1 de la convention constitutive du groupement de commandes précisant son objet et les besoins en termes de fournitures administratives, d'entretien, d'équipement de protection individuelle, de restauration collective et portage de repas et assurances risques statutaires,

Vu l'avenant n°1 du 10 mai 2023 au groupement de commandes relatif à l'élargissement des besoins aux assurances pour les dommages aux biens, la responsabilité civile, la flotte automobile et la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus, mais également à la location de véhicules (dont les véhicules frigorifiques),

Vu l'avenant n°2 du 19 décembre 2023 au groupement de commandes relatif à l'élargissement des besoins à l'acquisition et la maintenance d'un serveur y compris les logiciels,

Vu l'article 9 de cette même convention qui stipule que la modification de la convention devra être réalisée par voie d'avenant et approuvée dans les mêmes termes par les deux membres du groupement,

Considérant la nécessité d'étendre les besoins à considérer dans ce groupement de commandes en y ajoutant la fourniture de titres restaurants pour le personnel,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 de la convention constitutive pour l'ajout des besoins énoncés ci-dessus à l'article 1 et dans l'avenant n°2,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commande en annexe de la présente

**Résultats du vote :**

**Pour : 10**

Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Jocelyne MARTIN, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**8. Ressources humaines – Convention CTI 2024 (N° DE 14 2024)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la Fonction Publique ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu les délibérations se rapportant à la gestion de la compétence d'aide à la personne ;  
Vu la délibération en date du 14 septembre 2021 de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en faveur d'un transfert de gestion du service d'aide à domicile ;  
Vu la loi 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives et notamment de son article 44 ;  
Vu le décret 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Somme du 3 juin 2024 ;

Monsieur le Président présente la convention relative à la dotation au titre du Complément de traitement indiciaire issu de l'article 44 de la loi de finances rectificative 2022 pour les salaires SSAD publics.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

D'approuver la convention de participation au financement du complément de traitement indiciaire accordé aux intervenants à domicile des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la fonction publique territoriale,

D'autoriser la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Somme jointe en annexe.

De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général du CIAS

### **Résultats du vote :**

#### **Pour : 10**

Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Jocelyne MARTIN, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE.

#### **Contre : 0**

#### **Abstention : 0**

### **9. Ressources humaines – Egalité hommes / femmes (N° DE 15 2024)**

L'égalité professionnelle se définit comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

Afin de faire progresser l'égalité professionnelle au sein des administrations, le protocole d'accord du 8 mars 2013 vise à établir un diagnostic et à rassembler des données objectives sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental, valeur essentielle pour notre société démocratique. Elle a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République, lors de son discours à l'Élysée, le 25 novembre 2017.

A cet effet, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ont renouvelé le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lequel a recueilli un avis favorable unanime lors de la séance du Comité Social Territorial du 06 décembre 2023, et propose son amendement concernant les indicateurs et les actions mises en œuvre, à la demande de la Préfecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu la délibération de la communauté de communes n°DE\_2024\_001 portant adoption du renouvellement du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la délibération du CIAS n°DE\_007\_2024 portant sur le rapport égalité homme femme ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 décembre 2023 et du 17 mai 2024 ;

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

D'adopter le présent plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

De dire que ces dispositions seront applicables avec effet immédiat ;

De prévoir les crédits qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions aux chapitres 011 et 012 du budget général et des budgets annexes de la collectivité ;

D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Résultats du vote :**

**Pour : 10**

Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Jocelyne MARTIN, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**10. Convention Charte des aînés (N° DE 16 2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les délibérations se rapportant à la gestion de la compétence d'aide à la personne ;

Vu la délibération en date du 14 Décembre 2021 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre en faveur d'un transfert de gestion du service d'aide à domicile ;

Monsieur Le Président présente la Convention partenariale : Charte des aînés

Le partenariat existant depuis décembre 2022 a pour objectif de mettre en œuvre un projet de développement social local sur le territoire du Ponthieu Marquenterre.

Les différents temps de travail entre les partenaires ont permis de déterminer des actions autour de 5 thématiques :

- **Accompagnement & Pouvoir d'agir** : Améliorer l'accès aux offres de services et aux dispositifs existants en direction des seniors, Rendre acteurs les seniors (inscription à des activités)
- **Mobilité sur le territoire** : Développer les actions « Aller-vers » et les services en itinérance
- **Logement & Cadre de Vie** : Permettre aux seniors d'accéder à un cadre de vie décent
- **Usages du numérique** : Réduire la fracture numérique sur le territoire
- **Réseau & communication partenariale** : Améliorer la visibilité des missions et des actions entre tous les partenaires, Favoriser l'interconnaissance entre tous les acteurs du territoire, Animer le réseau des acteurs du territoire

Pour la mise en place des différentes actions, les moyens matériels et financiers sont alloués par les différents partenaires en fonction de leurs capacités (il n'existe pas d'obligation financière).

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec la MSA Picardie

**Résultats du vote :**

**Pour : 10**

Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Jocelyne MARTIN, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**11. Projet séniors 2024/2025 - Convention UFOLEP (N° DE 17 2024)**

Vu la création du CIAS au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Considérant l'une des finalités du service d'aide au maintien à domicile en faveur du bien-être de la personne âgée ;

Considérant la demande formulée par l'association UFOLEP (Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique) pour l'organisation d'ateliers séniors hebdomadaires sur 3 sites (salle communales mise à disposition gracieusement), qui sont à nouveau proposés pour cette année 2024/2025 ; et à la réussite des actions engagées en ce sens depuis 7 ans ;

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de 1800 € à l'association UFOLEP permettant la mise en œuvre des ateliers « Soyons Sport »
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- de prévoir les crédits au budget 2025

**Résultats du vote :**

**Pour : 10**

Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Jocelyne MARTIN, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Les membres du conseil d'administration demandent de prévoir une séance supplémentaire dans le secteur nord pour septembre 2025.

## **12. Approbation de l'engagement partenariat CRT (N° DE 18 2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les délibérations se rapportant à la gestion de la compétence d'aide à la personne ;

Vu la délibération en date du 14 Décembre 2021 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre en faveur d'un transfert de gestion du service d'aide à domicile ;

Monsieur Le Président présente la lettre d'engagement pour être partenaire du Centre de Ressources Territorial (CRT) pour les personnes âgées de la Picardie Maritime.

L'EHPAD de Rue, géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme se positionne pour répondre à la mise en place d'un Centre Ressources Territorial (CRT) sur la Picardie Maritime. Ce Projet doit s'inscrire dans une logique partenariale et s'appuyer sur les ressources du territoire.

Le CRT est un dispositif qui comprend deux volets :

- "Mobilisation des ressources au bénéfice des personnes âgées et accompagnement des professionnels du territoire" ;
- "Accompagnement renforcé à domicile".

Ce partenariat a pour objectif de favoriser un accompagnement et/ou renforcement du maintien à domicile par une coordination de l'offre de soins et d'accompagnement en partenariat avec les services du domicile qui interviennent en proximité pour de l'aide et/ou soin, avec les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, les équipes spécialisées et mobiles en lien avec l'équipe du CRT. Ce dispositif ne relève que d'un cadre partenarial sans exigence de financement de la part du CIAS.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la lettre d'engagement pour être partenaire du CRT pour les personnes âgées de la Picardie Maritime.

### **Résultats du vote :**

#### **Pour : 10**

Claude HERTAULT, Maurice FORESTIER, Jocelyne MARTIN, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jean Paul PRUVOST, Jacky THUEUX, Magali PUIROUD, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE.

#### **Contre : 0**

#### **Abstention : 0**

### **13. Lancement d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les délibérations se rapportant à la gestion de la compétence d'aide à la personne ;

Vu la délibération en date du 14 Décembre 2021 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre en faveur d'un transfert de gestion du service d'aide à domicile ;

Vu l'article R.123-1 du code de l'action sociale et des familles, issu du décret n°95-562 du 6 mai 1995, précise en effet que les CCAS et les CIAS « procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de la population qui relève d'eux, notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficultés ».

Au-delà de cette obligation légale, cette étape fondamentale est un préalable pour positionner ou réajuster un service à la personne dans la mesure où elle permet :

- De mieux connaître le public ciblé (personnes de plus de 60 ans, personnes en situation de handicap, précarité, mobilité...) et d'identifier ses besoins
- D'identifier les acteurs déjà présents sur le territoire et leurs actions dans les champs des services à la personne ;
- De vérifier l'opportunité de se positionner sur tel ou tel service au regard des besoins des usagers et de l'adéquation de l'offre existante à ces besoins ;
- De réunir suffisamment d'éléments d'information qui vont permettre de définir les services proposés, de fixer de manière la plus cohérente les tarifs, l'échelle territoriale...
- D'apporter des éléments concrets qui serviront à établir un budget prévisionnel.

Le Conseil d'administration demande que ce projet soit de nouveau présenté au prochain conseil d'administration avec des explications sur le logiciel utilisé par le CCAS d'Amiens.

Une présentation du cabinet d'étude serait également judicieuse.

### **14. Informations diverses :**

Mme Quennehen présente les modifications apportées aux conventions mandataires et prestataires, les modifications principales sont le retrait du service en cas de danger pour les agents et la suppression des interventions après 2 mois d'absences.

Mme Quennehen présente la convention prestataires de soins, qui va être signée avec les infirmiers du territoire afin de répondre à la réforme.

15. **Questions diverses**

Séance levée à 11h45

Claude HERTAULT  
Président de séance

Maurice FORESTIER  
Secrétaire de séance